

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>21/05/2025</b>	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
<b>Objet :</b> <b>INSTALLATION ECHAFAUDAGE - 21 RUE DU PORT DE LA MATTE</b>	

**PERMISSION DE VOIRIE**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC**  
 N° 2025\_AT\_027

**Le Maire,**

**VU** la demande en date du 30/04/2025 de M. LAROUSSE Wilfried représentant l'entreprise SAS LW RENOVATION située 12 Route de Beauregard 16430 BALZAC, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public par l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 21 Rue du Port de La Matte - Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 2 juin 2025 au Lundi 30 juin 2025 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** le Règlement de voirie communale relatif à la conservation du Domaine Public ;

**VU** l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

M. LAROUSSE Wilfried, entreprise SAS LW RENOVATION est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans la demande : installation d'un échafaudage au 21 Rue du Port de La Matte à Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 2 juin 2025 au Lundi 30 juin 2025, charge à lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Du Lundi 2 juin 2025 au Lundi 30 juin 2025 :**

-Le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit aux abords du 21 Rue du Port de La Matte sauf pour les véhicules de chantier.

-L'échafaudage doit impérativement ne pas entraver la libre circulation des véhicules légers Rue du Port de La Matte, ni le libre écoulement des eaux.

-Les usagers et les riverains de la Rue du Port de la Matte doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires : panneaux, arrêté et signalisation de jour comme de nuit.

**ARTICLE 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel, et ne peut être cédée.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations énoncées précédemment.

**ARTICLE 5 - Validité**

M. le Maire et le M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LA BOIXE, le 21 mai 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025\_AT\_027